

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 26 / 2026 du 2 avril 2026
Prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Date de convocation :
Le 27 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **02 AVR. 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 04
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 27 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA,	conseillère municipale
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Chirstian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Camille MOU KAM TSE, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI
M. Georges MOULON, conseiller municipal, proc. à Mme Doris TAATA ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 23 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 8h36

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **07 AVR. 2026**

et transmis au service de l'Etat le **03 AVR. 2026**

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 27 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire, exercice 2026 ;

Considérant les orientations exprimées par les élus municipaux en séance ;

Après en avoir débattu en sa séance du 2 avril 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Maitahi BROTHERSON

